

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME PASCALE KHAMNOUTHAY, Conseillère Municipale Déléguée**  
**DOMAINE : PETITE ENFANCE**

**Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une conseillère municipale ;

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Pascale KHAMNOUTHAY, conseillère municipale**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine de la « Petite Enfance »**, notamment :

- relations avec le gestionnaire de la crèche Babilune (DSP)
- relations avec les autres structures d'accueils de la petite enfance : crèches privées, Relai Petite Enfance de l'Albigeois, assistantes maternelles de la commune...
- politiques en direction de la petite enfance

**Article 2 : Délégation de signature**

Madame Pascale KHAMNOUTHAY reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 5 000 € HT relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La signature sera alors précédée de la mention : « Le conseiller municipal délégué ».

**Article 3 : Limites de délégation**

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

*Fait au SEQUESTRE, le 15 avril 2026*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**de sa transmission en Préfecture le : 20 AVR. 2026**

**de sa publication / notification le : 20 AVR. 2026**



**Le Maire,**  
**Gérard POUJADE**